



KUS.OFJ.Bundesrain 20, 3003 Berne, Suisse

Courrier A

Aux autorités suisses
d'entraide judiciaire et de
poursuite pénale

Votre référence :
Notre référence : KUS/MAU

Berne, le 29 janvier 2015

Réorganisation de l'unité Entraide judiciaire

Madame, Monsieur,

L'Office fédéral de la justice (OFJ) est l'autorité de surveillance dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. Par la présente, nous vous informons d'un changement dans la structure de son domaine de direction Entraide judiciaire internationale. Ce changement ne concerne que l'entraide judiciaire accessoire.

La réorganisation de l'unité Entraide judiciaire est une conséquence de la « stratégie de la Suisse concernant le blocage, la confiscation et la restitution des avoirs de potentats (asset recovery) ». Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Conseil fédéral a approuvé un renforcement des effectifs de l'OFJ, notamment pour lui permettre de mener ses propres procédures dans des cas complexes ou d'une importance particulière, conformément à l'art. 79a, let. c, de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP). Le domaine de direction Entraide pénale internationale s'est par ailleurs vu confier un nouveau domaine d'activités, le « sharing national »; depuis le 1^{er} janvier 2015, c'est lui qui traite les procédures de partage régies par la loi fédérale sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC). Celles-ci étaient auparavant du ressort du domaine de direction Droit pénal.

L'élargissement de notre palette d'activités et l'accroissement de l'effectif qui en a résulté nous ont obligés à réorganiser l'unité Entraide judiciaire, chargée de l'entraide judiciaire accessoire, et dirigée par Monsieur Pascal Gossin. Nous avons décidé de la scinder et de créer les deux nouvelles unités suivantes:



- **Unité Entraide judiciaire I: saisie et remise de valeurs (RH I);**
- **Unité Entraide judiciaire II: obtention de preuves et notification (RH II).**

Ces deux unités assument les tâches suivantes:

2

RH I: Chef: Pascal Gossin / Suppléante: Julia Meier

- mène ses propres procédures au sens de l'art. 79a EIMP, principalement en lien avec la saisie et la remise de valeurs patrimoniales, mais aussi en relation avec des cas importants concernant des personnes exposées politiquement (PEP) (à l'exclusion des cas traités par les offices centraux USA et Italie);
- traite toutes les autres demandes d'entraide judiciaire suisses et étrangères relatives à la saisie et à la remise de valeurs patrimoniales et aux cas importants concernant des PEP. Ce travail comprend les tâches suivantes: transmission à l'autorité étrangère, examen sommaire et la délégation, décisions concernant l'extension de la spécialité, décisions concernant les conditions, surveillance (y compris controlling), observations ou recours devant le Tribunal pénal fédéral ou le Tribunal fédéral (en cas de contacts directs: surveillance, controlling, observations/recours);
- traite le partage des valeurs patrimoniales confisquées aux niveaux national et international;
- assure la transmission spontanée de moyens de preuve et d'informations (art. 67a EIMP);
- mène les procédures pour le compte de la Cour pénale internationale et des tribunaux internationaux;
- assume des tâches transversales spéciales (mise à jour du guide sur l'entraide judiciaire, établissement de statistiques, analyse financière, etc.).

RH II: Chef: Raphaël Mauro / Suppléant: Matjaz Vlahovic

- mène les procédures des offices centraux USA et Italie (toutes mesures d'entraide judiciaire);
- mène ses propres procédures au sens de l'art. 79a EIMP (à l'exclusion de la saisie et de la remise de valeurs patrimoniales et des cas importants concernant des PEP);
- traite toutes les autres demandes d'entraide judiciaire suisses et étrangères. Ce travail comprend les tâches suivantes: transmission à l'autorité étrangère, examen sommaire et la délégation, décisions concernant l'extension de la spécialité, décisions concernant les conditions, surveillance (y compris controlling), observations ou recours devant le Tribunal pénal fédéral ou le Tribunal fédéral (en cas de contacts directs: surveillance, controlling, observations/recours);
- notifications en matière pénale;
- notifications et la recherche de moyens de preuve en matière civile;
- notifications et la recherche de moyens de preuve en matière administrative.



La réorganisation prend effet **le 1^{er} février 2015**. Elle n'aura pas de conséquences pour les cas en suspens: les dossiers continueront d'être traités par les mêmes personnes. Les nouvelles demandes d'entraide judiciaires seront en revanche attribuées dès cette date à la nouvelle unité responsable.

Nous attirons votre attention sur le fait que les postes créés dans les deux unités seront bientôt mis au concours.

Grâce à cette réorganisation, nous disposons de tous les instruments nécessaires pour continuer à vous soutenir dans les cas d'entraide judiciaire accessoire et pour combattre encore plus efficacement, avec vous, la criminalité internationale. La création de deux unités dans le domaine de l'entraide judiciaire accessoire n'entraîne pratiquement aucun changement pour vous. Vous pouvez continuer de vous adresser à vos interlocuteurs en utilisant les adresses de courriel et les numéros de téléphone habituels.

Tout en nous tenant à votre disposition pour d'éventuelles questions, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Dr. iur. Susanne Kuster
Sous-directrice